



---

**Contrat-cadre pour la préservation et la valorisation  
du canal du Midi et de ses territoires  
2022-2027**

**Plan « canal du Midi »**

---



ENTRE

L'État, représenté par Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie,

Voies Navigables de France, représenté par Thierry GUIMBAUD, directeur général,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aude, représenté par Hélène SANDRAGNÉ, présidente,

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, représenté par Sébastien VINCINI, président,

Le Conseil Départemental de l'Hérault, représenté par Kléber MESQUIDA, président,

Le Conseil Départemental du Tarn, représenté par Christophe RAMOND, président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 juillet 2022,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aude en date du 27 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 24 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 19 septembre 2022,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn en date du 13 janvier 2023,

Il est convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

---

Grand ouvrage emblématique du génie civil, le canal du Midi, inscrit depuis 1996 au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, est au cœur de la région Occitanie.

Le canal du Midi est l'un des 9 sites de la région Occitanie inscrits au Patrimoine Mondial et est le seul canal français inscrit. L'UNESCO a reconnu 4 critères qui fondent sa Valeur Universelle Exceptionnelle :

- Critère (i) : « Le canal du Midi est l'une des réalisations d'ingénierie civile les plus extraordinaires de l'ère moderne. »
- Critère (ii) : « Le canal du Midi est représentatif de l'éclosion technologique qui a ouvert la voie à la révolution industrielle et à la technologie contemporaine. En outre, il associe à l'innovation technologique un grand souci esthétique sur le plan architectural et sur le plan des paysages créés par l'homme, approche que l'on retrouve rarement ailleurs. »
- Critère (iv) : « Le canal du Midi est remarquable en tant que premier grand canal à bief de partage, construit pour répondre à un objectif stratégique d'aménagement du territoire. Il représente par excellence une période significative de l'histoire européenne, celle des transports fluviaux par la maîtrise du génie civil hydraulique. »
- Critère (v) : « Le canal du Midi est devenu dès sa construction l'élément le plus marquant du territoire traversé, d'autant mieux assimilé par l'environnement qu'il a modelé le paysage en douceur. »

L'État (préfecture de région), Voies navigables de France, la Région Occitanie et les quatre Départements traversés par le Bien (Aude, Haute-Garonne, Hérault et Tarn) ont créé le 17 décembre 2018 l' « Entente pour le canal du Midi » pour

- coordonner et animer le projet culturel et patrimonial (exigence UNESCO) ;
- lancer des initiatives sur la préservation et la mise en valeur du site ;

- accompagner la politique de gestion et approuver les initiatives locales ;
- favoriser la coopération des acteurs et leurs mises en réseau ;
- encourager l'émergence d'une solidarité territoriale autour de la protection et de la mise en valeur du bien ;
- préparer les modalités de la future structure de gouvernance définitive.

Les membres de l'Entente ont ainsi signé le 8 novembre 2019 le premier *Contrat-cadre pour la préservation et le développement du « canal du Midi » et la valorisation de ses territoires (2019-2021)*, qui a fixé les priorités et les moyens financiers des membres de l'Entente pour la préservation et la valorisation du canal du Midi sur la période 2019-2021.

Le présent contrat-cadre constitue donc une nouvelle période de contractualisation entre les membres de l'Entente en faveur du canal du Midi.

Le contrat de plan État-Région 2021-2027 prévoit dans son volet territorial le financement d'actions en faveur des canaux d'Occitanie, et en particulier du canal du Midi. Les programmes thématiques structurants proposés à la contractualisation sont conformes aux objectifs stratégiques et aux actions du plan de gestion du canal du Midi.

Le présent contrat-cadre s'adosse au contrat de plan État-Région 2021-2027, pour lequel il constitue la convention d'application.

Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> avril 2021 le préfet de région a approuvé formellement le premier plan de gestion du canal du Midi. Ce plan de gestion identifie, sur la base d'un diagnostic partagé, des objectifs stratégiques et un plan d'action. Il constitue ainsi un projet de territoire.

Le présent contrat-cadre est donc une déclinaison opérationnelle et financière des objectifs stratégiques et du plan d'actions du plan de gestion approuvé.

Pour rappel, les objectifs stratégiques du plan de gestion UNESCO, qui guident les actions des membres de l'Entente et des EPCI, sont les suivants :

OS 01. Préserver et gérer la ressource en eau
OS 02. Préserver la mémoire technique de l'ouvrage
OS 03. Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage
OS 04. Maîtriser et promouvoir la qualité paysagère (dans les espaces ruraux comme urbanisés)
OS 05. Préserver et enrichir le patrimoine naturel et paysager du canal
OS 06. Assurer la continuité du fonctionnement du canal du Midi dans le respect du patrimoine et de l'environnement
OS 07. Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie
OS 08. Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi
OS 09. Renforcer la contribution du canal du Midi au développement économique soutenable et résilient des territoires
OS 010. Positionner le canal du Midi comme territoire d'innovation et d'expérimentation au service des transitions (écologiques, sociales et climatiques)
OS 011. Développer une coopération scientifique et culturelle, nationale et internationale
OS 012. Consolider et mettre en œuvre une gouvernance efficiente et pérenne
OS 013. Promouvoir, faire vivre et transmettre la Valeur Universelle Exceptionnelle du canal du Midi

Par ailleurs, les membres de l'Entente ont lancé fin 2019 une action structurante concernant la définition et la valorisation de l'identité du canal du Midi. Cette action, qui a débouché sur la création d'une marque institutionnelle et d'un site internet à l'été 2021, aura de multiples conséquences favorables pour le canal du Midi. Elle représente une impulsion décisive en faveur d'une meilleure valorisation du canal du Midi et de ses territoires. Elle permettra d'accompagner les actions lancées par les membres de l'Entente.

## Article 1 : Objet

---

L'État, la Région Occitanie, Voies Navigables de France, les Départements de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn rappellent leur détermination à agir ensemble et en lien avec les 16 établissements publics de coopération intercommunale, les 92 communes, les associations et acteurs socio-professionnels concernés par le canal du Midi pour :

- assurer le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien « canal du Midi » et faire le nécessaire pour maintenir son inscription au Patrimoine Mondial (UNESCO),
- favoriser un développement ambitieux du canal du Midi et de ses territoires, compatible avec les principes de préservation et de valorisation du Bien.

Le présent contrat-cadre, autrement dit « Plan canal du Midi », a pour objet **d'organiser le partenariat entre ses cosignataires pour la mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion du Bien, pour la préservation et la valorisation du canal du Midi et de ses territoires.**

Il concerne tout particulièrement les **thématiques communes à l'ensemble du canal du Midi et à ses territoires.**

Le soutien des projets spécifiques locaux sera organisé dans le cadre des dynamiques territoriales engagées par les partenaires cosignataires du présent contrat-cadre avec les territoires de projet (cf article 4).

## Article 2 : Durée

---

Le présent Contrat-cadre – Plan « canal du Midi » prend effet à compter de la date de sa signature et s'achève au **31 décembre 2027.**

## Article 3 : Actions stratégiques pour la préservation et la valorisation du canal du Midi

---

### THÉMATIQUE 1 - LE PATRIMOINE

Avec ses 238 attributs liés à l'ouvrage de génie civil, le canal du Midi est un véritable joyau bénéficiant d'un patrimoine naturel et bâti exceptionnel. La prouesse technique que constitue le canal est en elle-même remarquable en tant que réalisation de génie civil la plus extraordinaire de l'ère moderne. Le canal est un lieu à la fois unique et fragile qu'il faut préserver. Il s'agit là d'un enjeu commun et partagé entre acteurs et usagers de la voie d'eau : sa préservation est liée à la prise de conscience collective de l'ampleur et de la valeur notable de ce patrimoine.

Le diagnostic du plan de gestion relève une bonne connaissance du patrimoine, même s'il manque une liste exhaustive des attributs du Bien. Le patrimoine dispose d'outils de protection efficaces (classement ou inscription Monument Historique pour certains ouvrages, classement au titre des sites de l'ensemble du domaine public fluvial), et des travaux de restauration sont menés régulièrement. Ces campagnes de restauration et de mise en valeur du patrimoine doivent perdurer.

#### Principaux objectifs stratégiques visés :

OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage

OS06 – Assurer la continuité du fonctionnement du canal du Midi dans le respect du patrimoine et de l'environnement

OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi

- **Restaurer le patrimoine du canal du Midi (actions 1, 2, 3 et 6 du plan de gestion)**

Le patrimoine du canal du Midi est multiple et varié. Le plan de gestion identifie ainsi plus de 700 attributs du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. De nombreux travaux ont déjà été menés par VNF pour restaurer ou entretenir certains ouvrages ou bâtis, mais les efforts doivent perdurer et être prioritaires.

Des études sanitaires doivent être menées sur certains ouvrages pour hiérarchiser les restaurations à réaliser. Il sera différencié les **ouvrages et bâtis emblématiques du canal**, dont la restauration, prioritaire, doit se faire en cohérence avec la mise en valeur – cf ci-dessous.

Le patrimoine à restaurer concerne aussi les ouvrages hydrauliques, écluses et autre bâti historique, ainsi que d'une manière générale le chenal navigable.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier le « petit » patrimoine, comme les lavoirs, les bornes, etc. qui sont les témoins d'une époque et qui font intégralement partie de la valeur universelle exceptionnelle du canal. Ce patrimoine, qui ne concourt pas directement à la navigation, doit être appréhendé et restauré dans un cadre plus local, à l'initiative des collectivités.

- **Valoriser les sites emblématiques (actions 3 et 5)**

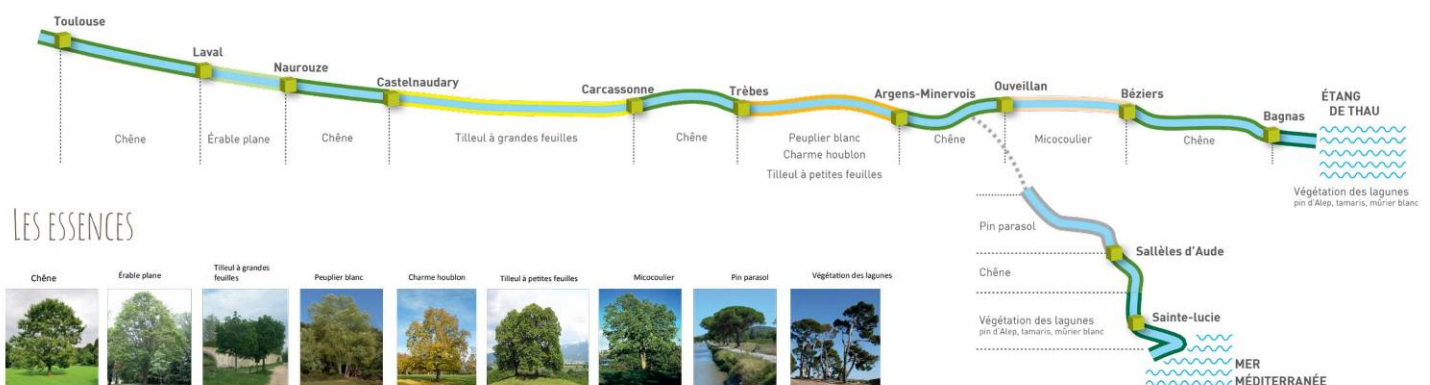
Les sites emblématiques du canal du Midi sont des éléments essentiels pour l'attractivité des territoires. Une première liste a été proposée dans le plan de gestion : Cales de Radoub de Toulouse, Seuil de Naurouze, Saint Ferréol, Pont-canal du Répudre, Port du Somail, Tunnel du Malpas, Écluses de Fonseranes, Ouvrages du Libron, Écluse, pont et épanchoir du Gailhousty, Les Onglous... D'autres sites, par l'ampleur du bâti disponible, émergent de l'étude sur la stratégie immobilière en cours.

Cette liste non exhaustive est indicative, et permet de prioriser l'action. La valorisation des sites doit être portée localement, notamment par une collectivité, avec le soutien de l'État et des autres membres de l'Entente selon leurs dispositifs d'intervention financiers respectifs. Elle doit se faire en cohérence avec la restauration des ouvrages (cf ci-dessus).

- **Poursuivre la restauration de la voûte arborée du canal du Midi et des berges (action 4)**

Le chancre coloré nécessite d'abattre les platanes malades pour des questions de sécurité et également pour ralentir la propagation de la maladie. La destruction des racines de platanes par la mort de ces derniers entraîne des effondrements de berges et des dégradations du chemin de halage qu'il est nécessaire de restaurer. Le programme de replantations initié en 2011 est à poursuivre.

## LA RESTAURATION DES PAYSAGES DU CANAL DU MIDI



La reconstitution et le maintien de la voûte arborée sur la base d'essences appropriées constituent une priorité majeure et déterminante pour le développement et l'essor du canal du Midi.

## THÉMATIQUE 2 - LES PAYSAGES

Les paysages du canal sont directement liés à la valeur universelle exceptionnelle qui a été reconnue par l'UNESCO. Ils forment un écrin indissociable du Bien. Élément structurant des territoires traversés, le canal est en effet un marqueur puissant de l'identité de ces derniers. Il constitue aussi un trait d'union entre les territoires qu'il traverse.

Le diagnostic du plan de gestion relève une connaissance des zones urbanisées moins approfondie que celle des zones rurales. Ces derniers sont par ailleurs protégés par un classement au titre des sites. Mais cette protection ne prend que partiellement en considération les grands projets qui peuvent être situés en dehors du site classé. En outre, dans les zones péri-urbaines, le canal mérite d'être mieux pris en compte par les documents d'urbanisme.

L'enjeu des paysages est transverse, participe à la qualité esthétique des territoires du canal du Midi et concerne dans leur application opérationnelle les autres thématiques. Les enjeux paysagers doivent ainsi être pris en compte de manière systématique dans les actions menées.

### Principaux objectifs stratégiques visés :

OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage

OS04 – Maîtriser et promouvoir la qualité paysagère (dans les espaces ruraux comme urbanisés)

- **Accompagner le développement des territoires et les projets d'aménagement (actions 7 et 10)**

Les porteurs de projet doivent disposer d'outils et de conseils pour leur permettre de travailler l'intégration des aménagements dans les paysages du canal. Des guides, référentiels, retour d'expérience, etc. devront être rédigés, et l'observatoire des paysages doit être valorisé pour qu'il contribue à objectiver et à améliorer la prise en compte des paysages dans les décisions administratives.

Les pôles canal départementaux existent pour conseiller les maîtres d'ouvrage, et pour coordonner l'instruction des dossiers entre les services de l'État. Ces pôles doivent être sollicités par les services instructeurs des collectivités, et leur rôle doit être mieux expliqué pour qu'ils soient saisis le plus en amont possible du projet. Une réflexion doit être engagée pour adapter le fonctionnement des pôles aux nouveaux enjeux et à la gouvernance actuelle du canal.

- **Planifier et gérer les paysages (actions 8 et 9)**

Les documents de planification du territoire doivent systématiquement prendre en compte les enjeux relatifs aux paysages du canal du Midi. Les services de l'État peuvent aider les collectivités pour cette prise en compte, et les collectivités doivent anticiper cette prise en compte dans les études préparatoires.

Par ailleurs, les périmètres réglementaires de prise en compte du canal du Midi doivent être adaptés en fonction de la réalité des enjeux.

### **THÉMATIQUE 3 – L'EAU ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Le sujet de la ressource en eau est un sujet majeur pour le canal, pour permettre la continuité de la navigation ou des usages de l'eau (irrigation notamment).

Le diagnostic du plan de gestion fait ressortir la complexité de la gouvernance de la ressource en eau, ainsi que la nécessité de mieux connaître les prélèvements dans le canal. Par ailleurs, la gestion doit s'adapter au changement climatique.

La surveillance de la qualité des eaux du canal montrent une qualité satisfaisante, mais la gestion des eaux usées des bateaux représente un enjeu fort en termes d'image.

#### **Principaux objectifs stratégiques visés :**

OS01 – Préserver et gérer la ressource en eau

OS06 – Assurer la continuité du fonctionnement du canal du Midi dans le respect du patrimoine et de l'environnement

OS07 – Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie

OS12 – Consolider et mettre en œuvre une gouvernance efficiente et pérenne

- **Anticiper et s'adapter au changement climatique (actions 11, 12, 16 et O1)**

L'adaptation au changement climatique nécessite avant tout de bien connaître les flux d'eau dans le canal, et de pouvoir adapter les volumes qui transitent au plus près des besoins. Voies navigables de France conduit ainsi des études et des travaux pour équiper le canal en dispositifs de suivi et de télégestion.

Une fois les flux d'eau mieux connus, ils devront être partagés et diffusés pour permettre une appropriation du fonctionnement hydraulique du canal par les parties prenantes, notamment par les membres de l'Interdistrict et les usagers de l'eau.

Par ailleurs, un partenariat scientifique devra être monté pour préciser les conséquences du changement climatique sur l'alimentation en eau du canal du Midi.

- **Préserver la qualité de l'eau (actions 13, 14 et 15)**

La qualité de l'eau du canal est satisfaisante, mais les données mériteraient d'être mieux diffusées et valorisées. Il reste toutefois des points noirs, notamment avec le rejet direct des eaux usées des bateaux dans le canal. Des investissements en stations de dépotage sont prévus, et il conviendra d'accompagner la mise aux normes des bateaux stationnaires par un dispositif d'aide incitatif.

## **THÉMATIQUE 4 - CONNAISSANCE ET VALORISATION DE LA DOCUMENTATION**

La qualité de la conservation des archives du canal du Midi est mise en avant par le diagnostic du plan de gestion. Toutefois, la question de la conservation dans le futur, et de la valorisation de ces archives se pose, le bâtiment originel qui les abrite depuis 1830 n'étant pas aux normes actuelles.

A contrario, la « mémoire vivante » des « gens du canal » ou des « gens de l'eau » reste encore fragmentaire et nécessite une action urgente de recueil et de conservation, avant de la voir disparaître définitivement.

### **Principaux objectifs stratégiques visés :**

OS02 – Préserver la mémoire technique de l'ouvrage

OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi

- **Maintenir et développer la connaissance documentaire sur le canal du Midi (action 17)**

Les archives actuelles du canal du Midi sont conservées principalement au siège de la direction territoriale de VNF. Des campagnes de numérisation et de traitement du fonds des archives sont programmées. En outre, un inventaire de toutes les archives existantes, y compris auprès de tiers publics ou privés, permettrait d'avoir une vision globale et exhaustive de l'existant.

Une réflexion doit en outre être menée pour pérenniser cette conservation, et favoriser la valorisation et la diffusion de ces archives, en vue d'une meilleure appropriation de la valeur universelle exceptionnelle du canal. L'objectif est la création d'un véritable centre de conservation et de ressource pour le canal. La période 2022-2027 doit être mise à profit pour mener les études. Les travaux de création d'un éventuel centre de conservation et de ressource seront examinés dans le cadre du prochain contrat de plan.

- **Organiser le recueil, la conservation et la valorisation de la mémoire vivante (action 18)**

La conservation de la « mémoire vivante » de ceux que l'on peut appeler les « gens de l'eau » (mariniers, éclusiers, ...) est importante pour comprendre l'histoire et le fonctionnement du canal du Midi. Cette mémoire fait partie des valeurs à transmettre aux générations futures.

Des actions ont déjà été menées pour collecter cette mémoire. Il convient toutefois de les compléter pour élargir la connaissance, et organiser le stockage et la valorisation de celle-ci.

Les archives départementales et le service « Patrimoine » de la Région ont un rôle majeur à jouer dans cette démarche, aux côtés de VNF et de l'État. Le service des archives départementales de Haute-Garonne, par la situation du siège de la direction territoriale et des archives de VNF, sera dans un premier temps le lieu privilégié de stockage des témoignages oraux. Il jouera un rôle de référent pour leur valorisation, au service de tous les sites qui le souhaiteront.



- **Réaliser un inventaire des objets et collections liées au Bien (action 19)**

Il existe de nombreuses collections publiques ou privées d'objets liés à l'histoire du canal du Midi. L'inventaire de ces objets ou collection est mal connu, et certaines pièces d'intérêt mériteraient d'être acquises, pour être valorisées.

## **THÉMATIQUE 5 - RAYONNEMENT DU BIEN**

Le rayonnement du Bien canal du Midi implique des actions à plusieurs échelles et auprès de multiples publics : le canal constitue un ensemble patrimonial universel à valoriser tant au niveau local, que national et international.

Le canal est un support propice au développement d'actions culturelles auprès des jeunes publics et des usagers de la voie d'eau aussi bien quotidiens qu'occasionnels. Le partage et la transmission du patrimoine et de la mémoire ouvrent la voie à une appropriation commune du Bien et donc à un enjeu commun de valorisation et de partage.

Le canal du Midi est un lieu symbolique fort pour les habitants des « territoires du canal », c'est-à-dire les territoires traversés ou non par le canal, dans l'aire d'influence de celui-ci.

L'ouvrage est le témoin d'une succession d'époques et représente un patrimoine immatériel important ; il est donc important de veiller à pérenniser et à développer son identité plurielle. Lieu de partage et de transmission, le canal du Midi est représentatif de l'interaction humaine avec son environnement.

Enfin, ce patrimoine exceptionnel et complexe permettra au canal de rayonner en France comme dans le monde, dès lors que des stratégies appropriées seront développées et mises en œuvre dans la durée.

Le diagnostic du plan de gestion fait le constat que les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion constituent une opportunité de développer une véritable culture de coopération nationale et internationale. Par ailleurs, les initiatives culturelles lancées autour du canal, nombreuses, méritent une meilleure coordination pour en favoriser la diffusion.

### **Principaux objectifs stratégiques visés :**

OS11 – Développer une coopération scientifique et culturelle, nationale et internationale

OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi

- **Promouvoir et valoriser l'identité du Bien « canal du Midi » (action 20)**

Une première phase, dite phase exploratoire, a été initiée le 20 janvier 2020 avec l'appui de la Mission d'Appui au Patrimoine Immatériel de l'État (APIE). Elle a permis d'établir un diagnostic de perception du canal du Midi par les différentes cibles (acteurs publics, touristes, riverains, socio-professionnels), ainsi qu'une stratégie de définition de l'identité du canal du Midi.

Sur la base de ce travail a été rédigé une plateforme de marque qui a débouché sur le dévoilement, le 8 juillet 2021, de la marque institutionnelle du canal du Midi. La marque, déposée par l'État et gérée par VNF, fait l'objet d'une gouvernance partagée avec les membres de l'Entente conformément à la « *Convention de l'Entente pour le canal du Midi relative à la gouvernance de la marque institutionnelle canal du Midi* » signée le 14 juin 2021.

Un plan de développement de la marque a été élaboré pour asseoir un plus fort rayonnement de l'ouvrage : actions de communication dont site internet dédié, événements, élaboration d'un schéma d'interprétation ou encore adoption d'un contrat de destination touristique pour le canal du Midi.

Pour les actions collectives de valorisation concernant l'ensemble du linéaire, décidées en comité stratégique, le financement sera réparti à égalité entre l'État, la Région, VNF et les Départements, sans exclure la participation d'autres partenaires. La clé de financement pour la part revenant aux conseils départementaux, tenant compte du nombre de communes concernées et du linéaire de canal de chaque département, est la suivante :

	Aude	Haute-Garonne	Hérault	Tarn
Clé de répartition	45 %	22 %	21 %	12 %

- **Bâtir et mettre en œuvre une stratégie globale d'animation culturelle autour des valeurs du Bien canal du Midi, intégrant des évènements « phares » (actions 17 et 21)**

Le partage et la transmission de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du canal du Midi passe nécessairement par la culture. Avec plus de un million et demi de visiteurs chaque année, le canal du Midi attise l'imagination et suscite la curiosité ; il est un réel support de médiation et de recherche à destination des usagers, des résidents, des artistes, des scientifiques.

La VUE doit être promue à destination de tous les publics, et notamment :

- les enfants, les scolaires et les étudiants ;
- les habitants des « territoires du canal » ;
- les consommateurs des produits issus des « territoires du canal » ;
- les visiteurs et les clientèles touristiques.

Il existe déjà de nombreux musées, expositions, ou évènements culturels le long du canal du Midi (voir annexe du plan de gestion), mais elles sont insuffisamment mises en réseau, et il n'existe pas de communication d'ensemble. De même, nous disposons d'une grande richesse de ressources matérielles (archives, collections...) et immatérielles qu'il convient de scénariser et de valoriser.

**L'objectif est de construire une programmation culturelle tout au long de l'année autour du canal du Midi.**

Le canal du Midi doit être le lieu d'expression de toutes les formes d'art. La création doit donc être multidisciplinaire, et à destination de tout public, connaisseur ou néophyte.

Certaines actions pluriannuelles existantes devront être pérennisées (expositions Horizons d'eaux, festival « Convivencia »...), et d'autres devront être spécifiquement développées.

**Il faut également construire une médiation culturelle coordonnée et d'ampleur.**

Le schéma d'interprétation proposera un plan d'action qu'il sera nécessaire de déployer.

L'opportunité d'utiliser le bâtiment appelé « le château » au port Saint Sauveur pour disposer d'un espace de valorisation est en cours d'étude en concertation notamment avec les Archives Départementales de la Haute-Garonne, ainsi qu'avec la Métropole de Toulouse. Cette réflexion pourra déboucher le cas échéant sur des travaux d'investissement et de rénovation du bâtiment, pour le transformer en espace de valorisation pour le canal. Les travaux de création de cet espace seront examinés dans le cadre du prochain contrat de plan.

- **Développer la coopération avec d'autres Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, contribuant au rayonnement à l'international du canal (action 22)**

Le canal permet de développer des processus d'échanges, de coopération ou de jumelage avec des grands ouvrages hydrauliques et/ou des sites inscrits au Patrimoine Mondial présentant et manifestant des intérêts communs.

Des premiers contacts ont eu lieu entre VNF et les gestionnaires de certains sites, comme le canal du Centre, en Belgique, ou le Grand canal de Chine.

La coopération visera en priorité les Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial qui sont similaires (canaux) ou de même époque, ainsi qu'avec les pays ou régions pour lesquels les partenaires de l'Entente ont déjà noué des liens de coopération.

## **THÉMATIQUE 6 - ÉCONOMIE ET VITALITÉ DES TERRITOIRES**

Le canal du Midi, « sourire de la région Occitanie » à la renommée internationale, est un bien UNESCO étendu.

Fort de ses 270 kilomètres (360 km en prenant en considération le système d'alimentation), ce dernier concerne en effet pas moins de 4 départements, 92 communes, 16 EPCI et 2 Parcs Naturels Régionaux.

En tant qu'axe de transport aussi bien fluvial (le long du linéaire) que cyclable ou pédestre (le long des chemins de halage), le canal du Midi peut constituer un outil de maillage et d'irrigation du territoire.

Véritable « trait d'union » de la nouvelle région Occitanie, il constitue le vecteur d'une identité commune et incarne une véritable connexion entre l'ensemble des territoires traversés. Le linéaire est ici perçu comme levier afin d'assurer la mise en lien des territoires à travers une gestion concertée impliquant une prise de conscience collective de sentiment d'appartenance au Bien canal du Midi : de la métropole toulousaine aux villages en passant par les villes moyennes, la population humaine est importante aux abords du canal, et le canal apporte une forte valeur ajoutée en termes d'attractivité de chacun de ces territoires.

Les « territoires du canal » sont principalement les territoires des communes et de leurs EPCI situés dans la zone d'influence du canal du Midi, de son système d'alimentation, et du canal de la Robine.

Véritable écrin paysager propice à la détente et à l'apaisement, la voie d'eau et son patrimoine arboré contribuent au développement des loisirs et du tourisme.

Le canal du Midi reçoit à lui seul un cinquième du tourisme fluvial français. Les touristes piétons et cyclistes sont eux près d'un million sur une période d'avril à octobre à venir profiter du canal et de ses abords. Une renommée régionale, nationale et internationale que notre ouvrage d'exception doit autant à sa singularité qu'à sa multifonctionnalité (diversité des usages du canal).

Par sa renommée et l'image qu'il véhicule, le canal du Midi peut constituer un levier à forte valeur ajoutée pour mieux faire connaître et valoriser les entreprises et les productions situées dans les « territoires du canal », au-delà de l'économie liée au tourisme.

Le diagnostic du plan de gestion met en avant le manque de données actualisées sur l'économie du canal, particulièrement dans le domaine du tourisme. Ces données doivent en outre être rendues facilement accessibles aux opérateurs économiques. Par ailleurs, il existe un double déséquilibre dans le développement touristique du Bien : un déséquilibre géographique d'offre et de fréquentation (entre l'est et l'ouest), et un déséquilibre saisonnier, avec d'importants pics de fréquentation en haute saison estivale.

### **Principaux objectifs stratégiques visés :**

OS07 – Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie

OS08 – Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi

OS09 – Renforcer la contribution du canal du Midi au développement économique soutenable et résilient des territoires

OS10 – Positionner le canal du Midi comme territoire d'innovation et d'expérimentation au service des transitions (écologiques, sociales et climatiques)

- **Assurer la continuité cyclable le long du canal (action 24)**

Avec le développement des modes « doux » de déplacement, et la demande croissante de la population et des visiteurs de pouvoir parcourir le canal du Midi à vélo, **assurer la continuité cyclable sur la totalité de l'itinéraire entre Toulouse et l'étang de Thau est une priorité majeure.**

Ce besoin de continuité contribue par ailleurs à la promotion de l'axe du « canal des 2 mers à vélo » et de l'« Eurovélo 8 », ainsi qu'à l'attractivité de la destination dans sa globalité.

Les travaux ont démarré dans l'Aude et dans l'Hérault, sous la maîtrise d'ouvrage des Départements et de certaines intercommunalités. Le parti-pris est de réaliser rapidement des travaux d'aménagements légers (entretien) pour assurer une continuité cyclable dans de bonnes conditions, avant de réaliser des travaux plus importants dans les années à venir, lorsque notamment les plantations auront été renouvelées et les berges restaurées.

Ces travaux devront être rapidement accompagnés du développement de services aux usagers par les collectivités traversées, pour optimiser les services rendus aux usagers et le potentiel de développement économique de ces aménagements.

- **Développer, qualifier et monter en gamme l'offre de services et des équipements de la voie d'eau (actions 23, 26, 28 et 29)**

L'offre de nouveaux emplacements doit s'inscrire dans un schéma d'ensemble sur la totalité du linéaire du canal. Les services proposés doivent permettre d'offrir une haute qualité de service tout en garantissant le respect de l'environnement. Des dispositifs permettant le dépotage des eaux usées doivent ainsi être systématiquement proposés, et le ramassage des déchets organisé. Les ports s'inscrivant dans une démarche d'obtention du Pavillon Bleu seront soutenus.

Ces actions contribueront en outre à l'amélioration de la qualité des eaux du canal.

La création d'un observatoire du tourisme en lien avec le canal du Midi permettra notamment de produire et de mettre à la disposition des différents acteurs l'ensemble des données d'aide à la décision leur permettant d'agir efficacement dans les domaines de la qualification et de la fabrication des produits, de la montée en gamme de l'offre de services liés aux différentes pratiques d'activités, de la médiation culturelle, scientifique et technique, de l'organisation et de l'animation du réceptif, de la promotion et de la communication en direction des clientèles et visiteurs potentiellement concernés avec une attention particulière pour les stratégies numériques. Dans un premier temps, il est nécessaire de définir précisément les typologies des données utiles, leurs modes de fabrication, de traitement collectif et de diffusion, ainsi que le mode d'organisation des différents partenaires et opérateurs pour y parvenir.

- **Agir pour l'attractivité et la vitalité des « territoires du canal » (actions 25 et 27)**

Les actions soutenues dans le cadre du présent contrat-cadre contribueront à améliorer l'attractivité du canal et des territoires traversés. Toutefois, des actions spécifiques pourront être financées dans le cadre de l'article 4.

Les signataires s'engagent en outre à valoriser les actions réalisées dans les territoires du canal dans les différents supports de communication qui seront élaborés.

Les produits du terroir peuvent constituer un levier de valorisation socio-économique important, par exemple par le recensement des « spécialités territoriales locales » (vin, fromage de chèvre, haricots lingots...) et leur valorisation le long du canal. Il sera privilégié et promu les producteurs et artisans locaux (circuits courts) au niveau des lieux de services des différentes haltes : restauration, hébergements, points de vente, office de tourisme... Par ailleurs la promotion des filières locales peut être étroitement associée à la mesure précédente.

Afin de garantir la provenance des produits et d'encadrer la question de l'artisanat d'art, différents labels et certifications de filières seront exigés.

**Les actions relatives à cet axe ont vocation à être définies localement et à s'inscrire dans les contrats locaux évoqués à l'article 4.**

- **Développer l'innovation**

Dès sa conception, le canal du Midi a soulevé des défis scientifiques et techniques dont Pierre-Paul Riquet a vaincu les difficultés pour donner naissance au Bien que nous connaissons. Aujourd'hui, si le défi de la création n'est plus devant nous, celui de l'innovation et de la performance reste tout entier. L'ambition est donc de prolonger l'histoire du canal en créant des ponts et des liens cette fois-ci entre le territoire de la recherche et celui de l'action publique.

Les projets innovants, dans l'esprit qui a prévalu lors de la construction du canal, ont vocation à être soutenus s'ils contribuent à la valorisation de la valeur universelle exceptionnelle du canal.

Le canal peut être un territoire d'innovation et d'expérimentation au service des transitions (écologiques, sociales et climatiques), par l'expérimentation par exemple de nouveaux modes de propulsion pour les bateaux (électricité ou hydrogène) ou le développement d'une énergie propre sur le canal.

## **THÉMATIQUE 7 - ÉVALUATION ET GOUVERNANCE**

La gouvernance du canal du Midi a été structurée à partir de 2016, avec l'installation du comité de Bien en juin 2016, et l'organisation régulière de comités stratégiques et de comités techniques. Par ailleurs, une « *Entente pour le canal du Midi* » a été créée par convention signée le 17 décembre 2018.

La gouvernance doit permettre une juste représentation des différentes collectivités qui contribuent au financement des actions en faveur du canal du Midi, ainsi que des partenaires institutionnels, associatifs ou privés qui sont associés aux prises de décisions.

Le diagnostic du plan de gestion montre quelques points faibles de cette gouvernance : complexité rendant peu lisibles les attributions respectives des instances et leur fonctionnement, et absence d'une représentation citoyenne et d'une expertise scientifique au sein de la gouvernance.

Par ailleurs, la mise en œuvre du plan de gestion doit être suivi et faire l'objet d'une évaluation régulière et partagée.

### **Principaux objectifs stratégiques visés :**

OS12 – Consolider et mettre en œuvre une gouvernance efficiente et pérenne

- **Créer un conseil scientifique pour le canal (action O2)**

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial du canal du Midi rend nécessaire l'installation d'une instance scientifique à même d'éclairer et d'orienter les décisions relatives au canal du Midi. Cette instance, nécessairement fortement pluridisciplinaire, pourra utilement être précédée par la création de comités d'experts thématiques, qui permettront de créer un vivier d'experts et de scientifiques dans les disciplines intéressant le canal.

- **Intégrer la représentation citoyenne dans la gouvernance du canal du Midi (action O3)**

La participation des citoyens est un objectif dans l'organisation de la gouvernance du canal. Certains projets en lien avec le canal du Midi pourraient faire l'objet d'une concertation ou d'un échange directement avec les citoyens concernés.

- **Évaluer le plan de gestion (action O4)**

Le plan de gestion prévoit 33 actions dont la mise en œuvre doit être évaluée. Cette évaluation permettra de vérifier l'adéquation du plan d'action avec les objectifs fixés par le plan de gestion, pour le cas échéant mettre en œuvre de nouvelles actions ou au contraire en abandonner d'autres.

## **Article 4 : Soutien aux projets portés par les collectivités dans le cadre de contrats territoriaux**

---

Les soutiens des partenaires cosignataires du présent contrat-cadre aux projets sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale seront précisés dans les contrats territoriaux correspondants de l'État, de la Région et des Départements.

## Article 5 : Stratégie des moyens financiers

---

**Le CPER Occitanie 2021-2027 constitue une première réponse en termes de moyens financiers.**

Les montants contractualisés dans le CPER concernent la totalité du canal des deux Mers. Le montant estimé des crédits affectés au canal du Midi, la répartition entre canal du Midi et canal latéral étant indicative, est la suivante :

	CPER 2021-2027 Part indicative « canal du Midi »
État	VNF : 51 M€ + 26,02 M€ (plan de relance) + crédits cohésion des territoires (FNADT et DSIL)
Région	40,750 M€

**Les partenaires cosignataires conviennent également de mobiliser des moyens spécifiques ou de droit commun dans le respect de leurs compétences, de leurs capacités respectives et dans le respect des dispositifs d'intervention qui sont les leurs.**

**Par ailleurs, les autres collectivités (EPCI et communes) seront sollicitées pour le soutien des projets, dans le cadre de leurs dispositifs respectifs, ainsi que dans le cadre des politiques contractuelles territoriales, sans que ce soit exclusif du recours à d'autres sources de financements (agences de l'eau, mécénat, consulaire...).**

Les Départements s'accordent pour que la clé de financement équilibrée, définie pour les actions collectives de valorisation concernant l'ensemble du linéaire, s'applique aussi aux actions collectives liées à la communication ou à la connaissance du Bien concernant l'ensemble du linéaire du canal du Midi, financées à égalité entre l'État, la Région, VNF et les Départements, sans exclure la participation d'autres partenaires :

	Aude	Haute-Garonne	Hérault	Tarn
Clé de répartition	45 %	22 %	21 %	12 %

## Article 6 : Gouvernance

---

Le pilotage et le suivi du présent contrat-cadre sont assurés par un Comité de Pilotage et de Suivi composé des cosignataires du présent contrat cadre. Pour des raisons de simplicité d'organisation et de volonté de transparence, ces comités pourront se tenir pendant les réunions du Comité Stratégique du canal du Midi.

En tant que de besoin, le comité de pilotage et de suivi peut associer à ses travaux des partenaires extérieurs ou des personnalités qualifiées.

Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an, pour au moins une réunion de bilan des opérations financées au cours de l'année n-1.

Le secrétariat du comité est assuré conjointement par l'État, VNF et la Région.

Le comité technique de l'Entente pour le canal du Midi pourra être réuni en tant que de besoin et à la demande d'un des membres pour donner un avis sur un dossier.

## Article 7 : Modalités de publicité et d'information

---

Pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite dans le cadre du présent contrat, mention sera faite du soutien des cofinanceurs concernés.

En particulier, les logotypes de l'État, de la Région, de VNF, des Départements et des autres partenaires cofinanceurs éventuels, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés dans le cadre du présent contrat.

Par ailleurs, la charte graphique de la marque institutionnelle du canal du Midi sera utilisée pour toutes les actions qui s'insèrent dans le plan de gestion et dans le présent contrat-cadre.

## Article 8 : Modalités de modifications ou de résiliation

---

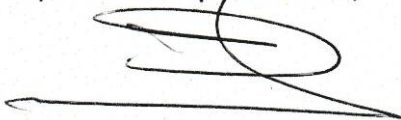
Le présent contrat cadre peut être dénoncé à tout moment par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Les litiges portant sur les conditions d'application du présent contrat-cadre peuvent être portés en premier ressort par l'une des parties devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Narbonne, le 8 février 2023

En présence de Thierry Bonnier, préfet de l'Aude

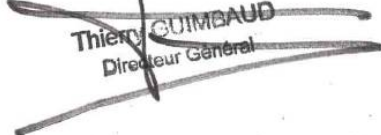
Le préfet de la région Occitanie,



Pour la présidente du conseil régional Occitanie  
Pyrénées - Méditerranée,



Le directeur général de Voies navigables de  
France,



Thierry GUIMBAUD  
Directeur Général

Pour la présidente du conseil départemental de  
l'Aude,



Le président du conseil départemental de la  
Haute-Garonne,



Le président du conseil départemental du Tarn,



Le Président du conseil départemental de  
l'Hérault,



Kléber Mesquida



## Annexe : Modalités de calcul de la clé de financement des départements

---

La clé de financement de la part revenant aux départements, est calculée à partir de 4 critères, selon le tableau ci-dessous.

	Aude	Haute-Garonne	Hérault	Tarn
Département	1 25 %	1 25 %	1 25 %	1 25 %
Nombre de communes concernées	52 58 %	19 21 %	15 17 %	3 3 %
Intercommunalités	9 45 %	4 20 %	6 30 %	1 5 %
Linéaire canal (km)	215,5 58 %	73,2 20 %	68,5 18 %	17 5 %
<b>Clé de financement des actions d'ampleur régionale</b> (Ratio 40 % Département, 30 % communes 30 % linéaire)	<b>45 %</b>	<b>22 %</b>	<b>21 %</b>	<b>12 %</b>